
**RÈGLEMENT NUMÉRO 10870-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2007-01-9125 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER
LE PLAN DE ZONAGE ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR
LA ZONE 27-H**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 3 juin 2014 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Laliberté

Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Marcel Gaumont, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Laliberté,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir les normes d'implantation;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier le plan de zonage et la grille des spécifications pour la zone 27-H;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de cette séance du 6 mai 2014;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 29 mai 2014;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le Règlement numéro 10870-2014 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier le plan de zonage et la grille des spécifications pour la zone 27-H.

ARTICLE 1 Le plan de zonage faisant partie du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, et placé sous l'Annexe 1, est modifié en y introduisant la nouvelle division de la zone 27-H, tel que joint à l'Annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone 27-H faisant partie du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, et placée sous la cote « Annexe 2 », est remplacée par la grille des spécifications à l'Annexe 2 du présent Règlement.

ARTICLE 3 Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 3^e jour de juin 2014.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier

Annexe 1



